

2008/8888 - MISE A DISPOSITION PAR LE GRAND LYON A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN D'UNE SURFACE DE 3 300 M<sup>2</sup> AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON AFIN D'AMENAGER UN SKATE PARK – RUE MOUTON DUVERNET - LYON 3E – EI 03 390 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon souhaite développer la pratique des activités sportives de roller, de skate et de BMX, sur l'ensemble du territoire de la ville en réalisant des aménagements spécifiques.

S'agissant du 3<sup>e</sup> arrondissement, une concertation entre la Ville de Lyon, une Association de jeunes pratiquants et la Mairie d'Arrondissement a été mise en place.

Cet équipement sportif de proximité trouverait une localisation adaptée sur un terrain d'une surface de 3 300 m<sup>2</sup> situé à l'angle des rues Mouton Duvernet et Félix Faure à Lyon 3<sup>e</sup>, parcelle cadastrale AZ 241.

Ce Skate Park à destination des habitants du quartier, fera l'objet d'un aménagement spécifique sur une partie de la parcelle pour un montant total de 100 000 €, dont vous avez adopté le principe par la délibération n° 2008/8662 en date du 14 janvier 2008.

La Ville de Lyon a sollicité le Grand Lyon, propriétaire du terrain, qui accepte une mise à disposition dudit terrain dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition d'une parcelle de terrain, d'une surface de 3 300 m<sup>2</sup> environ ;
- Durée de l'occupation temporaire de 5 ans ;
- Occupation à titre gratuit.»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

**DELIBERE**

1. La mise à disposition à titre gratuit par le Grand Lyon d'un terrain lui appartenant, situé rue Mouton Duvernet à Lyon 3<sup>e</sup> au profit de la Ville de Lyon pour l'installation d'un skate park est acceptée.
2. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document, ainsi que tout document y afférent nécessaire à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT